

- 1 Être inscrit au Répertoire des Métiers, à la Maison des Artistes ou à l'URSSAF,
Joindre un justificatif récent (**D1 de moins de trois mois**, ou dernière notification de l'URSSAF).
Pour les auto-entrepreneurs exerçant cette activité à titre principal : Joindre une attestation sur l'honneur.
- 2 Être en possession, les jours du marché, de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires.
Cette carte est délivrée par la préfecture.
- 3 Définir sa production en quelques mots (lors de la présélection).
Joindre par mail en format JPEG : **3** photos récentes de votre travail, + **1** de votre stand
(inutile d'en envoyer plus, les 4 premières seulement, seront visionnées).
Envoyer vos photos par courriel à : marchedepotiers.dieulefit@orange.fr
En cas d'impossibilité, l'envoi postal des photos sur clé USB ou CD est toléré.
- 4 Chaque exposant s'engage à présenter la production correspondant à son dossier de candidature.
Nous vous demandons de soigner tout particulièrement votre stand.
Aucun revendeur ne sera toléré.
- 5 Joindre la participation financière lors de l'inscription définitive.
 - **Pour les adhérents** à une association professionnelle de céramistes membre du Collectif National des Céramistes : **1 chèque de 90 euros à l'ordre de la Maison de la Céramique (ou 1 chèque de 45€ si vous avez été retenu dans la sélection Jeunes Ateliers)**
 - **Pour les non adhérents** à une association professionnelle de céramistes membre du Collectif National des Céramistes : **1 chèque de 90 euros de la Maison de la Céramique (ou 1 chèque de 45€ si vous avez été retenu dans la sélection Jeunes Ateliers) et 1 chèque de 15€ à l'ordre de D'ARGILES.**

Adhérents / non adhérents

Explication du supplément d'inscription de 15€ destiné à d'Argiles (association des céramistes de Rhône Alpes).

Les marchés, biennales événements céramiques sont issus d'un modèle commun provenant du travail bénévole au sein des associations professionnelles de céramistes membres du CNC, de céramistes qui ont accepté de consacrer du temps, de l'énergie, une cotisation d'adhésion annuelle à leur association... au bénéfice de tous !

Les coûts des outils pédagogiques et de communications des événements sont financés avec les cotisations des adhérents des associations professionnelles de céramistes membres du CNC.

Les adhérents ont donc un retour sur leur investissement personnel lorsqu'ils s'inscrivent à un événement. Par équité, il a été institué un supplément de 15€ pour les non-adhérents afin que ceux-ci participent également aux frais engendrés par l'organisation d'événements.

À partir d'un certain nombre de marchés par an (5 ou 6 par exemple), il peut devenir plus intéressant financièrement de payer la cotisation d'adhésion plutôt que de continuer à cumuler les suppléments à chaque participation à un marché...

Mais aussi découvrir tout l'intérêt (autre que financier) que cela représente d'adhérer à l'association locale (membre du CNC) dont dépend l'exposant.

Les chèques seront encaissés fin mai.

La participation de 90€ comprend :

- L'emplacement pour samedi 8 et dimanche 9 juin 2018
- Les petits déjeuners du samedi et dimanche.
- Un repas le samedi soir à réserver lors de l'inscription.

Nous vous remercions de préciser si vous suivez un régime alimentaire spécifique ou si vous avez des allergies.

Pour des questions logistiques, merci de bien vouloir apporter votre assiette et vos couverts.

- 6** Le marché se déroulant sur deux jours, il sera gardé la nuit pour éviter les vols.
L'installation se fera le samedi de 7h à 8h30.
Le stand devra être bâché sur place le samedi soir, et résister aux intempéries.
L'organisation n'est pas responsable des dommages occasionnés par la pluie, l'orage ou le vent.
L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des vols, détériorations d'objets exposés, ainsi que les dommages causés aux tiers pendant la durée du marché.
Tout participant devra être titulaire d'une police **d'assurance responsabilité civile professionnelle**.
Pour éviter les dommages causés par les coups de vents, il est demandé aux potiers de ne pas prévoir de stands en hauteur, constitués de structures trop légères ou présentant une trop grande prise au vent.
Dans le cadre de la mise en conformité avec la Directive européenne 1935/2004 et pour se mettre aux normes sur les matériaux utilisés par les céramistes, reportez-vous au communiqué de mai 2012 sur le site du Collectif National des Céramistes : www.collectif-ceramistes.org
- 7** **La longueur de l'emplacement est de 5 mètres linéaires, si possible (espacement 50 cm compris)**
Les emplacements seront définis à l'avance dans le parc arboré de la Baume, à proximité du centre-ville.
Ce parc étant légèrement en pente par endroits, prévoir des cales pour installer votre stand.
- 8** Le nombre d'exposants est limité à **75**.
4 places seront réservées à des potiers installés depuis moins de 5 ans à un tarif réduit, dont 1 à un ancien stagiaire de la formation professionnelle de la Maison de la Céramique.
2 places seront réservées à des potiers dont les actions œuvrent à la connaissance du métier et à sa défense.
1 place sera réservée à un fournisseur de matériel céramique.
20 places seront réservées aux potiers du territoire du Pays de Dieulefit qui auront transmis leur dossier de candidature complété dans les délais. **Les céramistes du territoire** qui s'impliquent dans l'organisation du marché et qui auront transmis leur dossier de candidature complété dans les délais seront pris d'office.
Nous acceptons les stands communs uniquement en cas d'atelier commun.
Les potiers sélectionnés ne devront participer qu'au Marché de Dieulefit lors de ces deux jours.
- 9** Les potiers ayant participé aux deux derniers Marchés de Dieulefit en **2015 et 2017** (sauf ceux du Pays de Dieulefit), **ne pourront pas participer au marché en 2019**.
- 10** En cas d'intempéries ou de force majeure, les droits d'inscription ne pourront être remboursés.
- 11** En cas d'absence d'un exposant ou d'annulation d'une réservation, **moins d'un mois avant la date du marché, aucun remboursement ne pourra être réclamé, y compris pour les repas.**
- 12** La date limite de retrait des dossiers de pré-candidature est fixée au **20 janvier 2019 et leur renvoi est à effectuer avant le 31 janvier 2019**

Après la phase de sélection et la réponse envoyée aux candidats, un dossier de candidature est à compléter et à renvoyer avec l'ensemble des éléments demandés avant la date indiquée le dossier. Si les éléments sont reçus hors délais, la candidature ne sera pas retenue.
- 13** Les potiers doivent **lire et accepter le présent règlement**.
- 14** En cas de litige, l'organisation sera seule juge.